

[Home](#)[Dossiers](#)[Galerien](#)[Sponsored](#)[Jobs](#)[Français](#)[E-Paper](#)

Search the site



Themen

[3D-Druck](#) [Astra](#) [Bau](#)[Baubranche](#) [Baukonjunktur](#)[Baumaschinen](#) [Baumeister](#)[Bauvolumen](#) [Bauwirtschaft](#)[Benedikt Koch](#) [Bern](#) [BIM](#)[Bundesrat](#) [BöB](#) [Campus Sursee](#)[Digitalisierung](#) [Dubai](#) [ETH Zürich](#)[FAR](#) [Genova](#) [Genua](#)[Gewerkschaften](#) [Gian-Luca Lardi](#)[Implenia](#) [ISAB](#) [Jérôme Hug](#)[Kanton Zürich](#) [Liebherr](#)[Limmattalbahnhof](#) [LMV](#) [LMV/FAR](#)[Maurer](#) [Neubau](#) [Sanierung](#) [SBB](#)[SBV](#)[Schweizerischer Baumeisterverband](#)[Sika](#) [Strassenbau](#) [Suva](#)[Swiss Skills](#)[Thurgauischer Baumeisterverband](#)[Verdichtung](#) [Wacker Neuson](#)[Zafer Bakir](#)

Coronavirus: Wie die CSC auf einer Grossbaustelle für Sicherheit sorgt

News [23. April 2020](#) [Susanna Vanek](#)

Das Tessiner Unternehmen CSC Bauunternehmung AG ist an einem Grossprojekt im Westen von Lausanne beteiligt. Wegen der Ausbreitung des Coronavirus mussten einige Massnahmen getroffen werden.

Eine besondere Herausforderung für Städteplaner besteht darin, ein Lagerhallenquartier in ein hochmodernes Viertel zu verwandeln. Der Westen Lausannes durchläuft derzeit eine Metamorphose, bei der eine Vielzahl innovativer Projekte entstehen. Das Quartier Parc du Simplon ist ein Bezugspunkt dieser Erneuerungsarbeiten und bildet eine friedliche und zeitgemässe Neuinterpretation des beliebten Viertels.

Im November 2018 erhielt das Konsortium, das aus der CSC Bauunternehmung AG und ihrer Muttergesellschaft Salini Impregilo S.p.A. besteht, den Zuschlag für die Gewerbe- und Wohnbebauung des neuen Quartiers. Es handelt sich um den in Bezug auf Grösse und Komplexität anspruchsvollsten Auftrag im zivilen Bausektor, den CSC in den letzten Jahren erhalten hat.

Die Verantwortlichen der CSC-Baustellen haben dementsprechend grosse Anstrengungen unternommen, um sicherzustellen, dass die Arbeiten trotz der Bedrohung durch Covid-19 fortgesetzt werden können. Zu diesem Zweck mussten sie eine Reihe von Massnahmen ergreifen, um die Einhaltung der Hygienestandards des BAG sowohl innerhalb als auch ausserhalb der Baustelle zu gewährleisten.

CSC-Generaldirektor Matteo Buzzetti erklärte, wie die Salini-Impregilo-Gruppe grossen Wert auf eine ausführliche Information und angemessene Instruktion der Mitarbeiter hinsichtlich der Sicherheit am Arbeitsplatz legt: «Alle unsere Mitarbeiter und Subunternehmer erhalten eine Schulung bezüglich der zusätzlichen Sicherheitsmassnahmen, die mit der Verbreitung von Covid-19 verbunden sind, insbesondere bezüglich der Massnahmen, die zur Minderung dieser Risiken durchzuführen sind. Unsere Gruppe betrachtet die Sicherheit auf der Baustelle weltweit als oberste Priorität, und so haben wir in dieser Notsituation unser Engagement zum Wohle unserer Mitarbeiter weiter verstärkt. Das gesamte Personal vor Ort weiss daher, wie es sich zu verhalten hat». Grosse Aufmerksamkeit wurde auch der korrekten Information durch deutliche Schilder auf der Baustelle geschenkt, die alle notwendigen Informationen enthalten.

Subunternehmer: Nicht alle zur gleichen Zeit

Massnahmen waren auch bezüglich der Subunternehmer notwendig, um zu verhindern, dass zu viele Personen zur selben Zeit auf der Baustelle eintreffen. Das Konsortium erstellte deshalb gestaffelte Zeitpläne.

Auf der Baustelle selbst wurden umgebend zusätzliche Wasserstellen, Toiletten, sanitäre Einrichtungen sowie [schweizerbauwirtschaft.ch/2020/04/coronavirus-wie-die-csc-auf-einer-grossbaustelle-fuer-sicherheit-sorgt/](https://www.schweizerbauwirtschaft.ch/2020/04/coronavirus-wie-die-csc-auf-einer-grossbaustelle-fuer-sicherheit-sorgt/)

Partner

Auf der Baustelle sind wurden umgeben zusätzliche Wassersteien, Toiletten, sanitäre Einrichtungen sowie Desinfektionsstellen eingerichtet. Darüber hinaus werden vermehrt Reinigungen und Kontrollen durchgeführt.

Es wurden spezielle Bereiche geschaffen, in denen die Arbeiter sicher essen oder eine Pause einlegen können, wobei sichergestellt ist, dass sich nicht mehr als fünf Personen in dem Bereich aufhalten und dass Abstände von mindestens 2 Meter eingehalten werden können.

Die Arbeitsabläufe wurden so angepasst, dass die Arbeiter genügend Abstand voneinander einhalten können. Wenn dies nicht möglich ist, muss dies für eine begrenzte Zeit geschehen, und es müssen zusätzliche Schutzsysteme wie Masken und Helme mit verlängerten Visieren getragen werden, die vom Konsortium zur Verfügung gestellt werden.

«Zum Beispiel kann es bei der Montage der vorgefertigten Glas-Stahl-Fassaden, die in grosser Höhe und mit äußerster Präzision ausgeführt wird, vorkommen, dass es für einige Minuten nicht möglich ist, den Abstand von 2 Metern zwischen zwei Arbeitern einzuhalten», sagt Matteo Buzzetti. «Für solche Situationen stellen wir den Mitarbeitern Masken und Helme mit einem verlängerten Visier zur Verfügung, um die mögliche Verbreitung von Tropfen zu vermeiden».



Related



Sika investiert in Kamerun

3. September 2019



Implenia gestaltet Hauptsitz von Zurich Insurance Group neu

23. Oktober 2017



Lohnerhebung Schweizerischer Baumeisterverband: Kaufkraft des Baustellenpersonals steigt um 0.5 Prozent

21. Oktober 2017



Kanton Zürich bleibt ausserhalb des Baubegriff-Konkordats

18. Oktober 2017

Herausgeber

Schweizerischer
Baumeisterverband
Weinbergstrasse 49, Postfach
8042 Zürich

Redaktion

Susanna Vanek
☎ 058 360 76 39
✉ redaktion(at)baumeister.ch

Rédaction

Corine Fiechter, rédactrice (cf)
☎ Tél. +41 58 360 77 06
✉ info(at)srl-sse.ch

Inserate

Claudio von Känel
☎ 058 360 76 38
✉ inserate(at)baumeister.ch

Schweizer Bauwirtschaft Copyright © 2020.

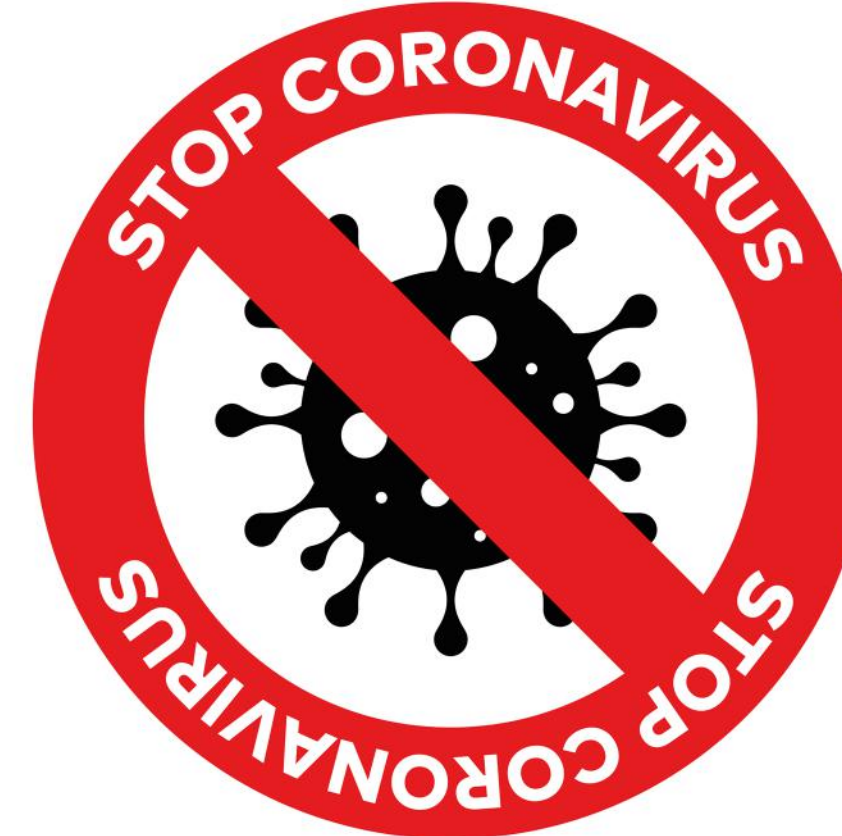
Die Schweizer Bauwirtschaft (SBW) ist im Bauhauptgewerbe die Nr. 1 unter den Baufachzeitschriften. Die SBW ist das offizielle Organ des Schweizerischen Baumeisterverbands (SBV) und erreicht über 90 Prozent aller Bauunternehmungen in der ganzen Schweiz.

CHANTIER ANTIVIRUS

CONSORTIUM CSI

CSC ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG

salini impregilo



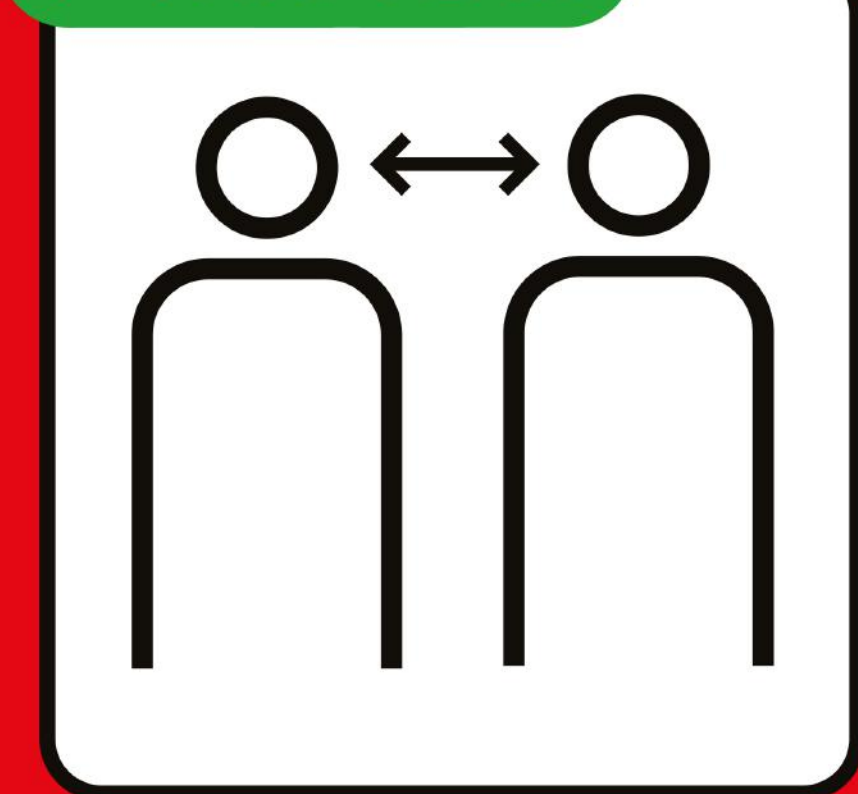
Nouveau coronavirus

Actualisé au 5.3.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:



NOUVEAU



Garder ses distances.

Par exemple :

- Protéger les personnes âgées en maintenant une distance suffisante.
- Garder ses distances dans les files d'attente.
- Garder ses distances lors de réunions.

POUR RAPPEL :



Se laver soigneusement les mains.



Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



En cas de fièvre et de toux, rester à la maison.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

www.ofsp-coronavirus.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation

CSC ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG

salini impregilo



Mars 2020

1/4H SÉCURITÉ



CORONAVIRUS : COVID-19

L'employeur doit mettre en place des dispositifs pour la protection de la santé physique et mentale des salariés (article L.4121-1 du Code du Travail).

❖ Qu'est ce que le COVID 19 ?

Les Coronavirus sont une grande famille de virus. Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau Coronavirus. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé - OMS. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie; c'est-à-dire que l'épidémie touche désormais 110 pays sur une zone étendue.

❖ Comment se propage t-il ?

Par d'autres personnes ayant contracté le virus par contact physique ou oral (éternuements, toux, gouttelettes émises lorsque l'on parle...)

Les symptômes

- 1 Fièvre
- 2 Mal de gorge
- 3 Toux sèche
- 4 Difficultés respiratoires
- 5 Courbatures
- 6 Diarrhée

Les mesures de prévention

Pour se protéger et protéger les autres :

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Interdiction de voyager vers les pays à risques : (Italie, Chine, Chine continentale, Hong Kong, Macaoen Corée du Sud, en Iran et à Singapour)
- Dans les 14 jours suivant votre retour d'un ou d'un des pays susmentionnés, il convient de prévenir les services RH et QHSE.
- Si la situation le requiert: privilégier le télétravail avec l'accord du manager

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SYMPTOMES DU VIRUS

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :

- Contactez votre médecin
- Éviter tout contact avec son entourage
- Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital

CSC ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG

salini impregilo

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Conditions de travail

PRÉVENTION DU COVID-19 LISTE DE CONTRÔLE POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Les points suivants doivent être remplis pour se protéger de la COVID-19 sur les chantiers.

Version 20.3.2020

Questions	Oui	Non
Les employés se tiennent-ils à au moins 2 m de distance les uns des autres ?		La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Si cela n'est pas possible, le temps de contact doit être le plus court possible (maximum 15 minutes). Cette mesure doit être mise en œuvre par l'employeur. Cela s'applique également si le travail doit être effectué à deux. Si cela n'est pas possible, les procédures de travail doivent être adaptées en conséquence. Dans des situations particulières, l'utilisation d'équipements de protection tels que des gants, des masques ou des lunettes par les employés peut être justifiée. Toutefois, ce type d'équipement de protection n'est généralement pas nécessaire.
Les transports de groupe sont-ils effectués de manière à ce que les personnes soient distantes d'au moins 2 m les unes des autres ?		Pour le transport en groupe : réduire le nombre de personnes dans le véhicule en effectuant plusieurs voyages ou en utilisant plusieurs véhicules (éventuellement des véhicules privés). Vous devez également vérifier s'il est possible de commencer à travailler de façon décalée dans le temps. La distance entre deux personnes doit être d'au moins 2 mètres. Si cela n'est pas possible, le temps de contact doit être le plus court possible (maximum 15 minutes).
Y a-t-il suffisamment de places de parking pour les voitures privées des employés à proximité du chantier ?		L'employeur doit veiller à ce que le chantier dispose de suffisamment de places de stationnement. Celles-ci doivent être accessibles à pied (environ 1 km).
Les employés peuvent-ils garder une distance suffisante pendant les pauses ?		La distance entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2 mètres. Cela doit être possible aussi dans les salles de repos en mettant des chaises et en échelonnant les pauses.
Les employés peuvent-ils se laver les mains à l'eau courante et au savon ?		Le lavage des mains est la mesure la plus importante pour se protéger contre l'infection. L'employeur doit garantir l'accès à l'eau courante et au savon sur le site. Dans les lieux de travail où cela n'est pas possible, du désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être mis à disposition et régulièrement renouvelé.
Les employés sont-ils encouragés à se laver les mains régulièrement ?		Toutes les personnes (employés, entrepreneurs et clients) doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Cela doit être fait en particulier avant l'arrivée sur le lieu de travail, avant et après les pauses, avant et après être allé aux toilettes et avant et après les réunions.
Les installations sanitaires sont-elles nettoyées régulièrement ?		Les installations sanitaires, en particulier les toilettes mobiles, doivent être nettoyées régulièrement et soigneusement.
Y a-t-il suffisamment de serviettes jetables et de savon ?		L'employeur doit veiller à ce que des serviettes jetables et du savon soient disponibles en quantité suffisante. Dans les lieux de travail où cela n'est pas possible, du désinfectant pour les mains à base d'alcool doit être mis à disposition et régulièrement renouvelé.
Les employés sont-ils informés qu'ils doivent rester chez eux en cas de maladie respiratoire aiguë ?		Les employés souffrant de toux, de maux de gorge, d'essoufflement avec ou sans fièvre, de sensation de fièvre ou de douleurs musculaires doivent rester à la maison. Cette mesure de protection doit être clairement communiquée à tous les employés dans les langues appropriées. L'OFSP a traduit les mesures de protection dans de nombreuses langues et elles sont disponibles sur www.bag-coronavirus.ch .
Les employés malades sont-ils renvoyés chez eux immédiatement ?		Les employés souffrant de toux, de maux de gorge, d'essoufflement avec ou sans fièvre, de sensation de fièvre ou de douleurs musculaires contacter un cabinet d'un médecin ou au service des urgences dès leur retour chez eux. Ne pas les autoriser à se présenter au travail.
Chaque employé utilise-t-il ses propres outils de travail ?		Si des outils de travail ou des équipements sont partagés ou utilisés conjointement par plusieurs employés, l'employeur doit s'assurer que ces outils et équipements sont désinfectés avant d'être transmis. Dans le cas d'équipements de travail qui doivent être placés de manière centralisée, il faut veiller à ce que les mains soient lavées ou désinfectées régulièrement.
Les employés utilisent-ils leur propre vaisselle et leurs propres ustensiles ?		Les employés ne doivent pas partager les bouteilles, tasses, verres, plats ou ustensiles ; l'employeur doit veiller à ce que la vaisselle soit lavée à l'eau et au savon après utilisation.
Est-ce que toutes les personnes vulnérables à risque ont été informées de rester à la maison ?		Les employés vulnérables doivent rester à la maison. L'employeur leur accorde un congé en continuant à leur verser leur salaire. Les employés font valoir leur situation de personnes vulnérables par une déclaration personnelle. L'employeur peut demander un certificat médical.

Si ces questions sont répondues par «Non», les mesures décrites doivent être mises en œuvre immédiatement.

Contact

SECO | Conditions de travail
info.ab@seco.admin.ch | www.seco.admin.ch

 **STOP**  **P**
CORONA VIRUS



ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS SA
IMPRESA COSTRUZIONI SA
BAUUNTERNEHMUNG AG



